

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES  
Séance du 4 décembre 2018**

**Délibération n°2018-44**

Suite à la convocation en date du 26 novembre 2018, le conseil d'administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur Gilles GUILLON, s'est réuni le 4 décembre 2018 à 17h et a examiné la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

**EXPOSE DES MOTIFS**

Il appartient au conseil d'administration de voter le budget de l'établissement.

**DELIBERATION :**

Il est soumis au vote du CA les tableaux 1, 2, 4, 6 et 9 du Budget Initial 2019 à savoir :

- Des autorisations d'engagement plafonnées à :
  - 27 694 000 € pour les dépenses de personnel
  - 12 385 067 € pour les dépenses de fonctionnement
  - 9 896 565 € pour les dépenses d'investissement
- Des crédits de paiements plafonnés à :
  - 27 694 000 € pour les dépenses de personnel
  - 9 515 605 € pour les dépenses de fonctionnement
  - 8 067 807 € pour les dépenses d'investissement
- Un budget 2019 équilibré
- Un fond de roulement d'un montant de 2 918 394 €.
- Un solde budgétaire excédentaire de 1 735 588 €
- Une variation de la trésorerie de + 2 136 474 € ».

Membres élus présents et représentés : 21

Résultat du vote : 1 voix « contre », 1 abstention et 19 voix « pour »

Le président de l'Ecole Centrale de Nantes



Gilles GUILLON

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le ...6/12/2018  
La présente délibération a été publiée le .....6/12/2018

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le  
tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication